

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à **la mairie** le jeudi 17 juillet 2025 à 18 H 30

L'ordre du jour :

- Indemnités de fonctions
- Règlement du conseil municipal
- Décision modificative
- Commissions et délégations
- Désignation d'un représentant pour la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées)
- Questions diverses :
 - Délégation Maire / Adjoints
 - Commission de contrôle des listes électorales
 - Journées patrimoine
 - Salle des fêtes
 - situation budgétaire au 7 juillet 2025

Le maire, M. BIROLLEAU Philippe

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT BRICE (Charente), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIROLLEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Présents (12) : Mmes LAINÉ D., CLERGEAUD, LAINE M. et MARCHAL, MM. BIROLLEAU, BAUBIT, DIAZ, GADY, BARNY, OUVRARD, SAVARIAU et SMITH,

Pouvoirs(2) : Mmes CHAMBORD et STAVASIUS

Absente (1) Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT

Mme CLERGEAUD Marina est nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-7-01 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX AJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » soit l'IB 1027.

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000

habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixant des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
De 500 à 999 h	40,3 %	10,7 %

Considérant que la commune dispose de 4 Adjoints,

Considérant que la commune compte 999 habitants (population totale du dernier recensement INSEE),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- À compter du 11/07/2025, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 22 % de l'IB 1027
- 1^{er} Adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice 1027

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, et les taux appliqués seront révisables.

DELIBERATION N° 2025-7-02 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement intérieur du conseil municipal a été mis en place. Certains points lui paraissant obsolètes ou pas assez précis, il propose de revoir celui-ci.

Le Conseil Municipal, après examen dudit règlement et délibération, décide à l'unanimité de modifier les points suivants :

- Chapitre 1,

Article 1 : périodicité des séances

- outre les 3 jours francs obligatoires pour le délai de convocation, à la fin de chaque séance, le Maire donnera la prévision de date du prochain conseil.

- Possibilité de convoquer un conseil à la demande de la majorité des conseillers.

Article 2 : convocation

- l'envoi des convocations aux conseillers municipaux se fera par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. L'envoi par courrier sera sur demande écrite du conseiller.

- Chapitre 2 :

- Les commissions devront comporter au minimum 7 membres.

- Ajout d'un article 7 en page 5 : inclusion du maximum de conseillers dans les commissions.

- Passage de 4 à 5 commissions, avec la création d'une commission spécifique pour la communication.

DELIBERATION N°2025-7-03 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire rappelle qu'il a été prévu dans le budget d'acquérir une débroussailleuse pour les services techniques. Or, il s'avère que les crédits n'ont pas été ouverts sur le bon compte. Il propose à l'Assemblée de procéder à un virement de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
D - 2313		750 €		
D - 2158			750 €	
total invest		750 €	750 e	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-07-04 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires, représentant les Communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoint.

D'autre part, l'arrêté préfectoral n° 2013-295-001 du 22.10.2013 a fixé le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Saint-Brice à 1 titulaire et 1 suppléant.

En conséquence, vu l'ordre du tableau du Maire et des Adjoint, sont désignés en tant que conseillers communautaires à "Grand Cognac Communauté d'Agglomération" :

- Monsieur Philippe BIROLLEAU - Maire,
- Mme Danièle LAINÉ – 1^{ère} Adjoint au Maire,

qui acceptent cette mission.

DELIBERATION N° 2025-7-05 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – désignation d'un représentant

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Cognac du 15 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La Commission :

- remet, dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- à la demande du Conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les Communes à l'Etablissement ou par ce dernier aux Communes.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- DE DESIGNER le représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER M. Philippe BIROLLEAU, Maire, en tant que représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DELIBERATION N°2025-07-06 - AGENCE DEPARTEMENTALE TECHNIQUE DE LA CHARENTE – ATD 16 – désignation d'un délégué

M. le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des Comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant à l'Agence Départementale Technique de la Charente (ATD 16).

Ont été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Mme MARCHAL Marie (Titulaire)
- M. GADY Philippe (Suppléant)

qui ont accepté cette mission.

DELIBERATION N°2025-07-07 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.) - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (C.C.I.D.) pour les différentes évaluations foncières.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au C.I.I.D. de Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- M. DIAZ Daniel Titulaire
- Mme LAINÉ Danielle Suppléant

Ils ont accepté cette mission.

DELIBERATION N°2025-07-08 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (S.I.L.F.A.) – MODIFICATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (S.I.L.F.A.).

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- M. Emmanuel SAVARIAU Titulaire
- M. Philippe GADY Suppléant

Ils ont accepté cette mission.

DELIBERATION N°2025-07-09 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux élections partielles du 29 juin 2025, le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire de modifier les membres de certains organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

- M. BAUBIT Danièle délégué titulaire,
- M. OUVREARD Thierry délégué suppléant

- CONSEIL d'ECOLE

- MM. BIROLLEAU Philippe, GADY Philippe, Mmes LAINÉ Danielle, CHAMBORD Virginie, MARCHAL Marie

- CNAS

- M. BAUBIT Daniel

- NATURA 2000

- M. BIROLLEAU Philippe
- M. GADY Philippe

délégué titulaire,
délégué suppléant

- COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS

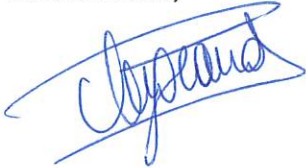
- M. SAVARIAU Emmanuel
- M. OUVRARD Thierry

délégué titulaire
délégué suppléant.

qui acceptent cette mission.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire,



le Maire,

